

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DU 24/10/2018**

PRESENTS : MARTIN – GRELLETY – HAREL – PORTELLO – DOAT – FOURAN – PERROT – SOULAGE – DELBOS.

REPRESENTES : FEUILLE Marguerite par DOAT Marie Christine

ABSENTS :

Date de convocation du Conseil Municipal : **19/10//2018**

SECRETARE : GRELLETY Serge

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 19/09/2018.
Il est adopté à l'unanimité.

Délibération 2018 – 10 / 35

INDEMNITE PERCEPTEUR

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis le 01/03/2018 Monsieur Jean Noël COUSTY est parti de la Trésorerie de Lalinde. Monsieur Nicolas JOOS a pris le poste de « Receveur Municipal » à cette même date.

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **à l'unanimité**

- **de demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an au « Receveur Municipal » et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée, à M. Jean-Noël COUSTY pour 2/12 et à M. Nicolas JOOS pour 10/12, tous deux « Receveur Municipal ».

- **d'accorder également** à Monsieur Nicolas JOOS, l'indemnité de confection des documents budgétaires étant donné qu'il était en poste au premier semestre 2018.

Délibération 2018 – 10 / 36**ADHESIONS COLLECTIVITES AU SMDE24**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 01/10/2018 le Conseil Syndical Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE24) a décidé :

- L'adhésion et le transfert de la compétence « Eau » au SMDE 24 de la Ville de Périgueux,
- Le transfert de la compétence « Eau » au SMDE24 des 6 Collectivités suivantes :

Le SIAP de la VALLEE DE L'ISLE
 La commune de PAZAYAC
 La commune de COLY
 La commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE
 La commune de TOURTOIRAC
 La commune d'AUBAS

- Le transfert de la compétence « Assainissement Collectif » au SMDE 24 des 6 Collectivités suivantes :

La commune de VAUNAC
 La commune de LA CHAPELLE AUBAREIL
 La commune de SAINT AMAND DE COLY
 La commune de MANAURIE
 La commune d'AUBAS
 La commune de COLY

Conformément à ses statuts, le SMDE 24 soumet à l'acceptation de chaque Collectivité déjà adhérente, l'adhésion de ces nouvelles Collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'**unanimité**

Délibération 2018 – 10 / 37**DON APV DEPLACEMENT STELE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'association APV fait un don à la Commune de 1980,00 € pour couvrir la totalité des dépenses engagées par celle-ci pour le déplacement d'une stèle quadrilatère dans le cimetière historique de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

- **De porter** ce don au compte de recette 7713 « libéralités reçues ».

Délibération 2018 – 10 / 38

TRANSFERT DE COMPERENCE EAU

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018 – 09 / 34 en date du 19/09/2018.

La loi NOTRe du 7 août 2015 attribue, à titre obligatoire, les compétences "Eau" et "Assainissement" aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

Plus récemment, la loi du 3 août 2018 aménage les modalités de ce transfert de compétences sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier. Ainsi, pour les Communautés de Communes, un mécanisme de minorité de blocage institué par les délibérations de 25% de leurs Communes membres, représentant 20% de la population intercommunale, permet de faire obstacle au transfert obligatoire des compétences "eau" et/ou "assainissement" jusqu'au 1er janvier 2026.

Concernant le transfert de compétence "eau", la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord sera compétente à compter du 1^{er} Janvier 2020 à moins qu'une minorité de blocage s'instaure et permette de reporter la date du transfert au 1^{er} Janvier 2026.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **S'oppose** au transfert de la compétence « eau » à la Communauté des Communes Bastides Dordogne Périgord au 1er Janvier 2020.
- **autorise** le Maire ou à défaut un adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération 2018 – 10 / 39

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux Communes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**prend acte**

Délibération 2018 – 10 / 40

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux Communes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**prend acte**

Délibération 2018 – 10 / 41**DM 2 VIREMENT DE CREDIT**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants pour permettre la reprise de concession décidée par délibération 2018/09 – 32 du 19 septembre 2018.

Il propose de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminution des Crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Honoraires	6226	267.00 €		
Autres charges exceptionnelles			678	267.00 €
Dépenses - Fonctionnement		267.00 €		267.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'Approuver la décision modificative indiquée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire expose que les élèves de l'école ont fait un courrier dans le cadre de la démocratie participative afin de demander des actions dans leur école :

- Le remplacement de l'éclairage des classes par un éclairage à économie d'énergie,
- De réparer les chasses d'eau dans les toilettes intérieures et extérieures
- D'installer une pendule sous le préau

Monsieur le maire expose que nous avons fait un bilan des achats alimentaires pour la préparation des repas de la cantine sur deux ans. Il s'avère que le changement de classe (de maternelle à CE2-CM1) a eu des répercussions sur les quantités de produits achetés. Il conclut en indiquant que pour une équité communale, il sera nécessaire de revaloriser le prix du repas de la cantine.

La taxe d'aménagement fera l'objet d'une décision au prochain conseil municipal, et Monsieur le maire en rappelle le principe.

Fin de la réunion : 22h45